

Convention de partenariat
entre la Galleria Continua/Le Moulin et le Département de Seine-et-Marne
pour l'organisation du Festival « DEPAYZ' ARTS »

ENTRE

La Galleria Continua/Le Moulin, représentée par son Directeur M. Lorenzo FIASCHI, agissant en exécution de la délibération du
ci-après dénommé la Galleria Continua/Le Moulin,

ET

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par son Président, Monsieur Vincent ÉBLÉ, agissant en exécution de la délibération du Conseil général en date du
ci-après dénommé le Département.

Préambule

Par délibération de sa Commission Permanente en date du 1^{er} octobre 2007, le Département a attribué à la société Made In Productions le marché à bons de commande pour la direction artistique et technique du Festival « Dépayz' Arts » dont la première édition s'est tenue du 27 au 31 décembre 2008 sur cinq sites dans la partie sud du territoire départemental.

Pour l'édition 2010, parmi les cinq sites retenus pour accueillir des manifestations artistiques dans le cadre du Festival, l'un des sites est la Galleria Continua/Le Moulin et accueillera le festival les 28, 29 et 30 décembre. La Galleria Continua/Le Moulin, intéressée par ce projet, accompagne le Département dans la promotion de cette manifestation se déroulant sur son territoire.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Galleria Continua/Le Moulin et du Département dans le cadre de l'organisation par le Département de la deuxième édition du Festival « Dépayz' Arts ».

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA GALLERIA CONTINUA/LE MOULIN

2-1 Sur les aspects de communication :

La Galleria Continua/Le Moulin s'engage à utiliser les maquettes et visuels mis à disposition gratuitement par le Département pour la promotion exclusive du Festival Dépayz' Arts.

2.2 Sur la mise à disposition de locaux :

La Galleria Continua/Le Moulin s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, 2 salles de la Galleria/Le Moulin : la salle blanche et la salle de l'ancien bâtiment les 28, 29 et 30 décembre.

Le détail de la mise à disposition des locaux et de la période d'utilisation entre le prestataire Made in Productions et la Galleria Continua/Le Moulin fera l'objet d'une convention spécifique entre les deux parties concernées.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

3.1 Sur les aspects de communication :

- Le Département s'engage à apposer le logo de la Galleria Continua/Le Moulin sur les outils de communication spécifiques, y compris pour la soirée du 31 décembre.

- Il s'engage à fournir à la Galleria Continua/Le Moulin des invitations pour l'opération de relations publiques qu'il organise le 31 décembre au soir au Musée Safran sur l'Aérodrome de Melun-Villaroche, avant l'ouverture au public de la manifestation.
- Il s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, des supports (images, vidéos, plaquettes...) concernant le festival pour les outils de communication internes de la Galleria Continua/Le Moulin.

3.2 Sur l'investissement de locaux :

Le Département et son prestataire Made In Productions, dans le respect des dispositions du marché public qui les lie, feront leur affaire des demandes d'autorisation nécessaires au bon déroulement de l'événement, notamment auprès des services de la Préfecture.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et s'achèvera à l'issue de la remise en l'état initial des lieux, soit deux jours après la manifestation, le 2 janvier 2011 au soir.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Le Département et son prestataire, dans le respect des dispositions du marché public qui les lie, sont responsables de l'organisation de cette manifestation. Ils s'engagent à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance une police garantissant les risques en matière de responsabilité civile et notamment quant à l'organisation des animations prévues, et couvrant également les bénévoles mobilisés à l'occasion de l'événement.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis, par l'une ou l'autre partie, en cas de non respect de l'une de ses clauses.

Elle pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en vertu du respect d'un préavis de deux mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de la Galleria Continua/Le Moulin.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux, à, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil général

Pour la Galleria Continua/Le Moulin,
Le Directeur